



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES ELUS DE L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

**(SÉRIE B : CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES
D'EUROPE, D'ASIE ET DU LEVANT)**

18 JUIN 2006

SOMMAIRE

- Fiche n° 1 : Déclaration de candidature lorsque l'élection a lieu au scrutin majoritaire
- Fiche n° 2 : Déclaration de candidature lorsque l'élection a lieu à la représentation proportionnelle
- Fiche n° 3 : Communication des listes électorales consulaires (à paraître)
- Fiche n° 4 : Information des électeurs (circulaires et bulletins de vote) (à paraître)
- Fiche n° 5 : Remboursement des frais électoraux (à paraître)

Mis à jour le : 15 février 2006

Fiche n°1

DECLARATION DE CANDIDATURE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES OU L'ELECTION A LIEU AU SCRUTIN MAJORITAIRE

1. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au soixantième jour précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006, à 18 heures (heure légale locale). Ce jour-là, les bureaux des ambassades et postes consulaires des circonscriptions électorales sont ouverts au public jusqu'à 18 heures (heure légale locale) quand bien même l'heure de fermeture serait fixée plus tôt en temps ordinaires.

2. Les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger sont élus au scrutin majoritaire dans les circonscriptions électorales où le nombre de sièges à pourvoir est de un ou deux :

Circonscriptions électorales	Nombre de sièges à pourvoir
EUROPE	
Andorre	1
Luxembourg	1
Pays-Bas	1
Irlande	1
Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède	2
Portugal	1
Monaco	1
Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine	1
ASIE ET LEVANT	
Circonscription consulaire de Pondichéry	2
Afghanistan, Bangladesh, Inde (sauf Pondichéry), Iran, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka	2

A. DECLARATION DE CANDIDATURE

1. La présentation de la déclaration de candidature

3. Les déclarations de candidatures peuvent être présentées :

1. de façon isolée obligatoirement lorsqu'un seul siège doit être pourvu, dans les circonscriptions électorales de :

- Andorre ;
- Luxembourg ;
- Pays-Bas ;
- Irlande ;
- Portugal ;
- Monaco ;
- Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine.

2. de façon isolée ou facultativement sur une liste lorsque deux sièges doivent être pourvus, dans les circonscriptions électorales de :

- Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède ;
- Pondichéry ;

- Afghanistan, Bangladesh, Inde (sauf Pondichéry), Iran, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka.

Dans le cas d'une présentation de liste, la déclaration de candidature précise l'ordre des candidats.

4. Dans les deux cas, chaque candidat dispose d'un suppléant destiné, en cas d'élection, à le remplacer si son siège venait à être vacant pour quelque cause que ce soit.

5. La déclaration de candidature et l'acceptation de suppléance sont rédigées sur papier libre ¹ qui comporte, pour le candidat et son suppléant, les éléments suivants :

- son nom ;
- ses prénoms ;
- sa date et son lieu de naissance ;
- son domicile ;
- sa profession ;

¹ Modèles de déclaration de candidature et d'acceptation de suppléance :

1. Modèle de déclaration de candidature isolée et d'acceptation de suppléance :

« A Monsieur/Madame, l'ambassadeur/l'ambassadrice/le(la) consul(e) général(e) de France à.... , chef-lieu de la circonscription électorale de : ...

Je soussigné(e), Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade /du consulat général de France à ..., vous prie de bien vouloir enregistrer ma candidature pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, circonscription électorale de ..., qui se déroulera le 18 juin 2006.

Je vous prie également de bien vouloir noter les informations relatives à mon/ma suppléant(e) Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade/du consulat général de France à : ...

Fait à ...,

Le ...

Signatures du candidat et de son suppléant (obligatoire). »

2. Modèle de déclaration de candidature de liste et d'acceptation de suppléance :

« A Monsieur/Madame, l'ambassadeur/l'ambassadrice /le(la) consul(e) général(e) de France à.... , chef-lieu de la circonscription électorale de :

Nous soussigné(e)s,

1. M/Mme/Mlle Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade de France/du consulat général de France à : ...;

2. M/Mme/Mlle Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade de France/du consulat général de France à : ...

Vous prions de bien vouloir enregistrer nos candidatures pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, circonscription électorale de ..., qui se déroulera le 18 juin 2006.

Nous vous prions également de bien vouloir noter les informations relatives à nos suppléant(e)s :

1. Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade/du consulat général de France à : ... , suppléant(e) de Nom:... ; Prénoms : ... ;

2. Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade/du consulat général de France à : ... , suppléant(e) de Nom:... ; Prénoms : ...

Fait à ...,

Le ...

Signatures des deux candidats et des deux suppléants (obligatoire). »

- sa signature.

2. Le dépôt de la déclaration de candidature

a. Le déposant

6. La déclaration de candidature est déposée par le candidat lui-même ou l'un des deux candidats si une liste est présentée.

7. Le déposant présente une pièce d'identité portant sa photographie.

b. Le délai du dépôt

8. La déclaration de candidature et l'acceptation de suppléance peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté portant convocation des électeurs, soit à partir du 1^{er} février 2006. Elles doivent impérativement être déposées au plus tard le sixième jour précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006, à 18 heures (heure légale locale).

9. Lorsque l'heure légale est différente pour une ou plusieurs ambassades ou postes consulaires d'une circonscription électorale, l'heure légale à prendre en compte est celle du lieu où le dépôt de déclaration de candidature ou de l'acceptation de suppléance est effectué.

10. Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours du délai pour déposer une déclaration de candidature ou une acceptation de suppléance.

c. Le lieu du dépôt

11. La déclaration de candidature est déposée soit :

- à l'ambassade ou au poste consulaire chef-lieu de la circonscription électorale ;
- à une ambassade ou à un poste consulaire de la circonscription électorale qui en informe alors l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale. Cette possibilité n'existe que pour quatre circonscriptions électorales comportant plusieurs circonscriptions consulaires :
 - Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède ;
 - Portugal ;
 - Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine ;
 - Afghanistan, Bangladesh, Inde (sauf Pondichéry), Iran, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka.

Circonscriptions électorales	Pays	Chef-lieu ① et ambassades et postes consulaires
EUROPE		
Andorre	Andorre	Amb. Andorre
Luxembourg	Luxembourg	CF Luxembourg
Pays-Bas	Pays-Bas	CGF Amsterdam
Irlande	Irlande	Amb. Dublin
Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède	Danemark	Amb. Copenhague
	Estonie	Amb. Tallinn
	Finlande	Amb. Helsinki
	Islande	Amb. Reykjavik
	Lettonie	Amb. Riga

	Lituanie	Amb. Vilnius
	Norvège	Amb. Oslo
	Suède	Amb. Stockholm
Portugal	Portugal	Amb. Lisbonne
		CGF Porto
Monaco	Monaco	Amb. Monaco
Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Ouzbékistan, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine	Arménie	Amb. Erevan
	Azerbaïdjan	Amb. Bakou
	Biélorussie	Amb. Minsk
	Géorgie	Amb. Tbilissi
	Kazakhstan	Amb. Almaty
	Kirghizstan	Amb. Almaty
	Moldavie	Amb. Chisinau
	Ouzbékistan	Amb. Tachkent
	Russie	CF Moscou
		CGF St Pétersbourg
	Tadjikistan	Amb. Douchambé
	Turkménistan	Amb. Achgabat
Ukraine	Amb. Kiev	

ASIE ET LEVANT

Circonscription consulaire de Pondichéry	Inde	CGF Pondichéry
Afghanistan, Bangladesh, Inde (sauf Pondichéry), Iran, Maldives, Népal, Pakistan, Sri Lanka	Afghanistan	Amb. Kaboul
	Bangladesh	Amb. Dacca
	Inde	Amb. New Delhi
		CGF Bombay
	Iran	Amb. Téhéran
	Maldives	Amb. Colombo
	Népal	Amb. Kathmandou
	Pakistan	Amb. Islamabad
		CGF Karachi
Sri Lanka	Amb. Colombo	

① Les chefs-lieux des circonscriptions électorales sont signalés en grisé.

- si le candidat est en déplacement en France, au ministère des affaires étrangères (Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, Service des Français à l'étranger, Sous-direction de l'administration consulaire et de la protection des biens, 244 boulevard Saint-Germain 75303 PARIS 07 SP, métro : Rue du Bac ou Solferino, bureau 5323 ou 5325, n° téléphone : 00 33 (0)1 43 17 91 35 ou 00 33 (0)1 43 17 91 83).

12. Le plus commode est que la déclaration de candidature et l'acceptation de suppléance soient présentées dans un document unique, signé par le candidat et son suppléant². Lorsque, quelle qu'en soit la raison, cette solution n'a pu être retenue, le suppléant peut déposer une acceptation de suppléance distincte comportant les mêmes éléments que la déclaration de candidature³ :

² Cf. modèles signalés en note 1.

³ Modèle d'acceptation de suppléance :

« A Monsieur/Madame, l'ambassadeur/l'ambassadrice/le(la) consul(e) général(e) de France à...., chef-lieu de la circonscription électorale de : ...

Je soussigné(e), Nom:....; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil); Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ...; Adresse (domicile) : ...; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ...; Adresse électronique : ...; Profession : ..., inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade /du consulat général de France à ..., vous prie de bien vouloir noter que j'accepte d'être suppléant(e) de M/Mme/Mlle Nom:....; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil); Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ...; Adresse (domicile) : ...; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ...; Adresse électronique : ...; Profession : ..., inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade/du consulat général de France à : ... pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, circonscription électorale de ..., qui se déroulera le 18 juin 2006.

Fait à ...,

Le ...

- soit à l'ambassade ou au poste consulaire chef-lieu de la circonscription électorale ;
- soit à une ambassade ou à un poste consulaire de la circonscription électorale qui peut être différent de celui où a été déposée la déclaration de candidature ⁴ ;
- soit, si le suppléant est en déplacement en France, au ministère des affaires étrangères (Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, Service des Français à l'étranger, Sous-direction de l'administration consulaire et de la protection des biens, 244 boulevard Saint-Germain 75303 PARIS 07 SP, métro : Rue du Bac ou Solferino, bureau 5323 ou 5325, n° téléphone : 00 33 (0)1 43 17 91 35 ou 00 33 (0)1 43 17 91 83).

B. ENREGISTREMENT DE LA CANDIDATURE

1. L'enregistrement provisoire

13. Une candidature n'est complète et valable que si elle comporte le nom d'un candidat et celui d'un suppléant ainsi que l'acceptation de suppléance, au plus tard le soixantième jour précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006, à 18 heures (heure légale locale).

14. Le dépôt de déclaration de candidature ou, lorsqu'il est effectué séparément, le dépôt de l'acceptation de suppléance donne lieu à la délivrance d'un récépissé provisoire ⁵.

Signature du suppléant (obligatoire). »

⁴ Dans ce cas, est ajouté immédiatement avant la mention « fait à ... » du récépissé provisoire, le paragraphe suivant :
« Cette acceptation de suppléance sera transmise à M/Mme/Mlle, l'ambassadeur/l'ambassadrice/le(la) consul(e) général(e) de France à.... (chef-lieu de la circonscription électorale de ...) par télégramme et par télécopie. »

⁵ 1. Modèle de récépissé provisoire de déclaration de candidature et d'acceptation de suppléance :
« Nous, ..., ambassadeur/ambassadrice/consul(e) général(e) de France à ..., circonscription électorale de ..., donnons récépissé provisoire à M/Mme/Mlle, Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ...; Adresse (domicile) : ...; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ...; Adresse électronique : ...; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade/du consulat général de France à : ..., de sa déclaration de candidature à l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, circonscription électorale de ..., qui se déroulera le 18 juin 2006, déposée le ... à (heures et minutes).

Cette déclaration de candidature comporte les informations sur M/Mme/Mlle, Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ...; Adresse (domicile) : ...; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ...; Adresse électronique : ...; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade/du consulat général de France à ..., son(sa) suppléant(e).

Le présent récépissé provisoire ne préjuge pas de la décision définitive sur la recevabilité de la candidature.

Fait à ...,

Le ..., à (heures et minutes).

Signature et cachet (obligatoire). »

2. Modèle de récépissé provisoire d'acceptation de suppléance :

« Nous, ..., ambassadeur/ambassadrice/consul(e) général(e) de France à ..., chef-lieu de la circonscription électorale de ...,

donnons récépissé provisoire à M/Mme/Mlle, Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ...; Adresse (domicile) : ...; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ...; Adresse électronique : ...; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade /du consulat général de France à : ..., de son acceptation de suppléance de M/Mme/Mlle, Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ...; Adresse (domicile) : ...; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ...; Adresse électronique : ...; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade /du consulat général de France à ..., candidat(e) à l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, circonscription électorale de ... qui se déroulera le 18 juin 2006, déposée le ... à (heures et minutes).

Le présent récépissé provisoire ne préjuge pas de la décision définitive sur la recevabilité de la candidature.

Fait à ...,

Le ..., à (heures et minutes).

2. L'enregistrement définitif et le refus d'enregistrement

15. L'ambassadeur ou le chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale vérifie que :

- la déclaration de candidature est complète ;
- les candidats et suppléants qui y figurent sont inscrits sur une des listes électorales consulaires de la circonscription électorale, au besoin par télégramme auprès de l'ambassadeur ou du chef de poste consulaire concerné ;
- toutes les mentions requises y figurent ;
- ni le candidat ni le suppléant ne sont frappés d'inéligibilité ;
- ni le candidat ni le suppléant ne figurent déjà sur une déclaration de candidature enregistrée à titre définitif.

16. Une fois ces vérifications effectuées, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale doit, dans les quatre jours suivant le dépôt de la déclaration de candidature complète :

- soit délivrer le récépissé définitif attestant que la candidature est conforme aux textes en vigueur ⁶ ;
- soit notifier le refus d'enregistrement par décision motivée par télécopie ou courrier électronique.

17. Le candidat ou un mandataire ⁷ qu'il désigne peut, dans les soixante-douze heures, contester le refus d'enregistrement devant le tribunal administratif de Paris, Hôtel d'Aumont, 7 rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04 (n° téléphone : 00 33 (0)1 44 59 44 00 ; n° télécopie : 00 33 (0)1 44 59 45 10), qui statue dans les trois jours.

La décision du tribunal administratif de Paris ne peut être contestée qu'à l'occasion d'un recours contre l'élection.

18. La déclaration de candidature est obligatoirement enregistrée si les délais de délivrance du récépissé définitif ne sont pas respectés :

- soit par l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale qui n'aurait pas délivré le récépissé dans les quatre jours suivant son dépôt ;
- soit par le tribunal administratif de Paris qui n'aurait pas statué dans les trois jours du dépôt d'un recours.

19. Lorsque la déclaration de candidature est déposée moins de quatre jours avant le sixième jour précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006, à 18 heures (heure légale locale), le récépissé définitif doit

Signature et cachet (obligatoire). »

⁶ Modèle de récépissé définitif :

« Nous, ..., ambassadeur/ambassadrice/consul(e) général(le) de France à ... , chef-lieu de la circonscription électorale de ... ,

donnons récépissé définitif à M/Mme/Mlle, Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade de France/du consulat général de France à: ..., de sa déclaration de candidature à l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, circonscription électorale de ... , qui se déroulera le 18 juin 2006, dont le récépissé provisoire a été délivré le ... à (heures et minutes).

Le présent récépissé définitif est également valable pour l'acceptation de suppléance de M/Mme/Mlle, Nom:... ; Prénoms : ... (ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade de France/du consulat général de France à ..., son(sa) suppléant(e) dont le récépissé provisoire a été délivré le ... à (heures et minutes).

Fait à ... ,

Le ... , à (heures et minutes).

Signature et cachet (obligatoire). »

⁷ La constitution du mandat est incluse dans le recours adressé au tribunal administratif de Paris.

être établi avant l'arrêt de l'état des déclarations de candidatures impérativement, le 20 avril 2006, au plus tard à minuit (heure légale locale).

20. Un état des déclarations de candidatures complémentaire est, le cas échéant, établi au vu de la décision du tribunal administratif de Paris lorsque le délai de trois jours qui lui est imparti pour statuer sur une contestation d'enregistrement définitif n'est pas écoulé le 20 avril 2006 à minuit (heure légale locale).

C. RETRAIT DE CANDIDATURE, L'APPARITION D'UN CAS D'INELIGIBILITE OU DE CUMUL DE CANDIDATURE OU LE DECES D'UN CANDIDAT OU D'UN SUPPLEANT

21. Tout candidat peut, jusqu'au soixantième jour inclus précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006 à 18 heures (heure légale locale) :

- retirer sa candidature dans les mêmes formes que le dépôt de la déclaration de candidature. Ce retrait entraîne automatiquement celui du suppléant ;
- changer de suppléant en retirant la précédente déclaration de candidature et en en déposant une nouvelle avec un nouveau suppléant.

22. Tout candidat peut remplacer son suppléant décédé à tout moment jusqu'au soixantième jour précédant le scrutin soit le 19 avril 2006 à 18 heures (heure légale locale). A défaut, est nulle, la candidature :

- du candidat et du suppléant en cas de candidature isolée ;
- de tous ceux qui figurent sur la liste si une liste est constituée.

L'ambassadeur ou le chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription consulaire prend acte de la nullité de la candidature et en informe le ou les candidats.

23. Lorsque l'inobservation des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité ou d'inéligibilité ou à l'interdiction des cumuls de candidatures est la cause du refus d'enregistrement définitif de la candidature, le candidat peut remplacer le suppléant dans les soixante-douze heures qui suivent :

- la notification du refus d'enregistrement ;
- le jugement du tribunal administratif de Paris, si un recours a été déposé contre le refus d'enregistrement.

A défaut, est nulle la candidature :

- du candidat et du suppléant en cas de candidature isolée ;
- de tous ceux qui figurent sur la liste si une liste est constituée.

L'ambassadeur ou le chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription consulaire prend acte de la nullité de la candidature et en informe le ou les candidats.

24. Si le décès ou l'apparition d'un cas d'inéligibilité d'un candidat ou de son suppléant survient après le soixantième jour précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006 à 18 heures (heure légale locale), sa candidature est nulle mais la candidature incomplète est soumise aux suffrages des électeurs.

Fiche n°2

DECLARATION DE CANDIDATURE DANS LES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES OU L'ELECTION A LIEU A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

1. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au soixantième jour précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006, à 18 heures (heure légale locale). Ce jour-là, les bureaux des ambassades et postes consulaires des circonscriptions électorales sont ouverts au public jusqu'à 18 heures (heure légale locale) quand bien même l'heure de fermeture serait fixée plus tôt en temps ordinaires.

2. Les membres de l'Assemblée des Français de l'étranger sont élus à la représentation proportionnelle dans les circonscriptions électorales où le nombre de sièges à pourvoir est de trois ou plus :

Circonscriptions électorales		Nombre de sièges à pourvoir
EUROPE		
Allemagne	1. circonscriptions consulaires de Berlin, Düsseldorf, Francfort, Hambourg	4
	2. circonscriptions consulaires de Munich, Sarrebruck, Stuttgart	6
Belgique		6
Liechtenstein, Suisse		6
Royaume-Uni		6
Espagne		5
Italie, Malte, Saint-Marin, Saint-Siège		4
Chypre, Grèce, Turquie		3
Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, République tchèque		3
ASIE ET LEVANT		
Israël, Jérusalem		4
Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Yémen		3
Irak, Jordanie, Liban, Syrie		3
Chine, Corée du Sud, Japon, Mongolie		4
Birmanie, Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Palaos, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor oriental, Viet-Nam		3
Australie, Fidji, Kiribati, Marshall, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu		3

A. DECLARATION DE CANDIDATURE

1. La présentation de la déclaration de candidature

3. Les candidatures sont obligatoirement présentées sur une liste.

4. Le nombre des candidats pouvant figurer sur une liste ne peut être inférieur au nombre des sièges à pourvoir augmenté de deux, ni être supérieur au triple du nombre des sièges à pourvoir. A défaut la candidature est irrecevable.

En conséquence, selon le nombre de sièges à pourvoir, il s'établit comme suit :

Nombre de sièges à pourvoir	Nombre minimum de candidats	Nombre maximum de candidats
3	+ 2 = 5	3 x 3 = 9
4	+ 2 = 6	4 x 3 = 12
5	+ 2 = 7	5 x 3 = 15
6	+ 2 = 8	6 x 3 = 18

5. Le nombre minimum et maximum de candidats pouvant figurer sur les listes présentées s'établit, dans chaque circonscription électorale, comme suit :

Circonscriptions électorales	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de candidats figurant sur la liste	
		minimum	maximum

EUROPE

Allemagne	1. circonscriptions consulaires de Berlin, Düsseldorf, Francfort, Hambourg	4	6	12
	2. circonscriptions consulaires de Munich, Sarrebruck, Stuttgart	6	8	18
Belgique		6	8	18
Liechtenstein, Suisse		6	8	18
Royaume-Uni		6	8	18
Espagne		5	7	15
Italie, Malte, Saint-Marin, Saint-Siège		4	6	12
Chypre, Grèce, Turquie		3	5	9
Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, République tchèque		3	5	9

ASIE ET LEVANT

Israël, Jérusalem		4	6	12
Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Yémen		3	5	9
Irak, Jordanie, Liban, Syrie		3	5	9
Chine, Corée du Sud, Japon, Mongolie		4	6	12
Birmanie, Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Palaos, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor oriental, Viet-Nam		3	5	9
Australie, Fidji, Kiribati, Marshall, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu		3	5	9

6. La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre ¹ qui, pour être valable, comporte les éléments suivants :

¹ Modèle de déclaration de candidature d'une liste :

« A Monsieur/Madame, l'ambassadeur/l'ambassadrice /le(la) consul(e) général(e) de France à..., chef-lieu de la circonscription électorale de :

Je soussigné(e), Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil), en ma qualité de tête de liste, vous prie de bien vouloir enregistrer la candidature de la liste intitulée ..., pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, circonscription électorale de ..., qui se déroulera le 18 juin 2006.

Cette liste comporte ... (nombre) candidats classés dans l'ordre suivant :

1. Tête de liste : M/Mme/Mlle Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ..., inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade de France/du consulat général de France à : ...

2. M/Mme/Mlle Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ..., inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade de France/du consulat général de France à : ...

[3, 4, 5 ...]

1. Eléments relatifs à la liste :
 - le titre de la liste ;
 - l'ordre des candidats ².
2. Eléments relatifs à chaque candidat figurant sur la liste :
 - son nom ;
 - ses prénoms ;
 - sa date et son lieu de naissance ;
 - son domicile ;
 - sa profession ;
 - sa signature.

2. Le dépôt de la déclaration de candidature

a. Le déposant

7. La déclaration de candidature est déposée collectivement par :
 - le candidat tête de liste ;
 - un mandataire désigné par le candidat tête de liste ³.

b. Le délai du dépôt

8. La déclaration de candidature peut être déposée dès la publication de l'arrêté portant convocation des électeurs, soit à partir du 1^{er} février 2006. Elle doit impérativement être déposée au plus tard le soixantième jour précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006, à 18 heures (heure légale locale).

9. Lorsque l'heure légale est différente pour un ou plusieurs ambassades ou postes consulaires d'une circonscription électorale, l'heure légale à prendre en compte est celle du lieu où le dépôt de candidature est effectué.

10. Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours du délai pour déposer une déclaration de candidature.

c. Le lieu du dépôt

Fait à ...,
Le ...
Signatures de tous les candidats (obligatoire). »

² La loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives (J.O. du 7 juin 2000) n'est pas applicable à l'élection à l'Assemblée des Français de l'étranger.

³ Dans ce cas, est ajouté immédiatement avant la mention « fait à ... » de la déclaration de candidature, le paragraphe suivant :

« Ne pouvant effectuer le dépôt de candidature moi-même j'ai désigné à cet effet en qualité de mandataire : M/Mme/Mlle, Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil); Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ...; Adresse (domicile): ...; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile): ..., N° de télécopie : ...; Adresse électronique : ...; Profession : ... , »

Lorsqu'il est séparé de la déclaration de candidature, le mandat comporte les mêmes éléments suivis de la mention : « Fait à ..., le » et de la signature du mandant.

11. La déclaration de candidature est déposée soit :
- à l'ambassade ou au poste consulaire chef-lieu de la circonscription électorale ;
 - à une ambassade ou à un poste consulaire de la circonscription électorale qui en informe alors l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale⁴.

Circonscriptions électorales		Pays	Chef-lieu ① et ambassades et postes consulaires
EUROPE			
Allemagne	1. circonscriptions consulaires de Berlin, Düsseldorf, Francfort, Hambourg	Allemagne	Amb. Berlin
			CGF Düsseldorf
			CGF Francfort
	2. circonscriptions consulaires de Munich, Sarrebruck, Stuttgart	Allemagne	CGF Hambourg
			CGF Munich
			CGF Sarrebruck
Belgique	Belgique	CGF Stuttgart	
		CGF Anvers	
		CGF Bruxelles	
Liechtenstein, Suisse	Suisse	CGF Liège	
		CGF Genève	
		CGF Zurich	
Royaume-Uni	Royaume-Uni	CGF Londres	
		CGF Edimbourg	
Espagne	Espagne	CGF Barcelone	
		CGF Bilbao	
		CGF Madrid	
		CGF Séville	
Italie, Malte, Saint-Marin, Saint-Siège	Italie	CGF Milan	
		CGF Naples	
		Amb. Rome	
		CGF Turin	
	Malte	Amb. La Vallette	
	Saint Siège	Amb. Saint-siège	
	Saint-Marin	Amb. Rome	
Chypre, Grèce, Turquie	Chypre	Amb. Nicosie	
	Grèce	Amb. Athènes	
		CGF Salonique	
	Turquie	Amb. Ankara	
		CGF Istanbul	
	Albanie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Hongrie, ancienne République yougoslave de Macédoine, Pologne, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovaquie, Slovénie, République tchèque	Albanie	Amb. Tirana
Autriche		Amb. Vienne	
Bosnie-Herzégovine		Amb. Sarajevo	
Bulgarie		Amb. Sofia	
Croatie		Amb. Zagreb	
Hongrie		Amb. Budapest	
Macédoine		Amb. Skopje	
		Amb. Varsovie	
Pologne		CGF Cracovie	
		Roumanie	Amb. Bucarest
Serbie et Monténégro		Amb. Belgrade	
Slovaquie		Amb. Bratislava	
Slovénie		Amb. Ljubljana	
République tchèque		Amb. Prague	

⁴ Dans ce cas, est ajouté immédiatement avant la mention « fait à ... » du récépissé provisoire, le paragraphe suivant :
« Cette liste sera transmise à M/Mme/Mlle, l'ambassadeur/l'ambassadrice/le(la) consul(e) général(e) de France à.... (chef-lieu de la circonscription électorale de ...) par télégramme et par télécopie. »

ASIE ET LEVANT

Israël, Jérusalem	Israël	CF Haïfa
		CF Tel Aviv
	Jérusalem	CGF Jérusalem
Arabie Saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar, Yémen	Arabie Saoudite	CGF Djeddah
		Amb. Riyad
	Bahreïn	Amb. Manama
	Emirats arabes unis	Amb. Abou dabi
		CGF Dubai
	Koweït	Amb. Koweït
	Oman	Amb. Mascate
	Qatar	Amb. Doha
Yémen	Amb. Sanaa	
Irak, Jordanie, Liban, Syrie	Irak	Amb. Bagdad
	Jordanie	Amb. Amman
	Liban	CGF Beyrouth
	Syrie	Amb. Damas
Chine, Corée du Sud, Japon, Mongolie	Chine	Amb. Pékin
		CGF Canton
		CGF Chengdu
		CGF Hong-Kong
		CGF Shangai
		CGF Wuhan
	Corée du Sud	Amb. Séoul
	Japon	CGF Osaka
		Amb. Tokyo
Mongolie	Amb. Oulan Bator	
Birmanie, Brunei, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Palaos, Philippines, Singapour, Thaïlande, Timor oriental Viet-Nam	Birmanie	Amb. Rangoon
	Brunei	Amb Bandar Se. Beg.
	Cambodge	Amb. Phnom Penh
	Indonésie	Amb. Jarakata
	Laos	Amb. Vientiane
	Malaisie	Amb. Kuala Lumpur
	Palaos	Amb. Manille
	Philippines	Amb. Manille
	Singapour	Amb. Singapour
	Thaïlande	Amb. Bangkok
	Timor oriental	Amb. Jakarta
	Viet-Nam	Amb. Hanoi
		CGF Ho Chi minh
Australie, Fidji, Kiribati, Marshall, Micronésie, Nauru, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu	Australie	CGF Sydney
	Fidji	Amb. Suva
	Kiribati	Amb. Suva
	Marshall	Amb. Suva
	Micronésie	Amb. Suva
	Nauru	Amb. Suva
	Nouvelle-Zélande	Amb. Wellington
	Papouasie-N.-Guinée	Amb. Port Moresby
	Salomon	Amb. Port Moresby
	Samoa	Amb. Wellington
	Tonga	Amb. Suva
	Tuvalu	Amb. Suva
	Vanuatu	Amb. Port Vila

① Les chefs-lieux des circonscriptions électorales sont signalés en grisé.

NB. : le dépôt de déclaration de candidature de la liste par le candidat tête de liste au ministère des affaires étrangères n'est pas prévu dans les circonscriptions où le scrutin a lieu à la représentation proportionnelle.

12. Le plus commode est que la déclaration de candidature soit signée par tous les candidats figurant sur la liste ⁵. Lorsque, quelle qu'en soit la raison, cette solution n'a pu être retenue, tout candidat autre que le candidat tête de liste, peut déposer une déclaration de candidature distincte ⁶ comportant les mêmes éléments que la déclaration initiale :

- soit à l'ambassade ou au poste consulaire chef-lieu de la circonscription électorale ;
- soit à une ambassade ou à un poste consulaire de la circonscription électorale qui peut être différent de celle où a été déposée la déclaration de candidature initiale ;
- soit, s'il est en déplacement en France, au ministère des affaires étrangères (Direction des Français à l'étranger et des étrangers en France, Service des Français à l'étranger, Sous-direction de l'administration consulaire et de la protection des biens, 244 boulevard Saint-Germain 75303 PARIS 07 SP, métro : Rue du Bac ou Solferino, bureau 5323 ou 5325, n° téléphone : 00 33 (0)1 43 17 91 35 ou 00 33 (0)1 43 17 91 83).

B. ENREGISTREMENT DE LA CANDIDATURE

1. L'enregistrement provisoire

13. Une candidature n'est complète et valable que si elle comporte le nombre minimum de candidats au plus tard le soixantième jour précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006, à 18 heures (heure légale locale).

14. Tout dépôt de déclaration de candidature donne lieu à la délivrance d'un récépissé provisoire ⁷.

⁵ Cf. modèles signalés en note 8.

⁶ Modèle de déclaration de candidature distincte :

« A Monsieur/Madame, l'ambassadeur/l'ambassadrice /le(la) consul(e) général(e) de France à..., chef-lieu de la circonscription électorale de : ...

Je soussigné(e), M/Mme/Mlle Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil); Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade de France/du consulat général de France à : ... vous prie de bien vouloir enregistrer ma candidature sur la liste intitulée ... sur laquelle je figure en ...ème position, pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, circonscription électorale de ..., qui se déroulera le 18 juin 2006.

Fait, à ...

Le ...

Signature du candidat (obligatoire). »

⁷ Modèle de récépissé provisoire :

« Nous, ..., ambassadeur/ambassadrice/consul(e) général(e) de France à ..., circonscription électorale de : ... donnons récépissé provisoire à M/Mme/Mlle, Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil), tête de liste/mandataire désigné à cet effet, de la déclaration de candidature de la liste intitulée ... pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, circonscription électorale de ..., qui se déroulera le 18 juin 2006 déposée le ... à (heures et minutes).

Cette liste comporte ... (nombre) candidats classés dans l'ordre suivant :

1. Tête de liste : M/Mme/Mlle Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade de France/du consulat général de France à : ...

2. M/Mme/Mlle Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ... , inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade de France/du consulat général de France à : ...

[3, 4, 5 ...]

Le présent récépissé ne préjuge pas de la décision définitive sur la recevabilité de la candidature.

Fait à ...,

Le ..., à (heures et minutes).

15. Lorsque la déclaration de candidature de la liste ou d'un candidat n'est pas déposée à l'ambassade ou au poste consulaire chef-lieu de la circonscription électorale, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire ou le ministre des affaires étrangères, selon le cas, en informe immédiatement l'ambassadeur ou le chef du poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale par télégramme et en lui adressant par télécopie tous les documents déposés.

2. L'enregistrement définitif et le refus d'enregistrement

16. L'ambassadeur ou le chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale vérifie que :

- la déclaration de candidature est complète ;
- les candidats qui y figurent sont inscrits sur une des listes électorales consulaires de la circonscription électorale par télégramme auprès de l'ambassadeur ou du chef de poste concerné ;
- toutes les mentions requises y figurent ;
- aucun candidat n'est frappé d'inéligibilité ;
- aucun candidat ne figure pas déjà sur une déclaration de candidature enregistrée à titre définitif.

17. Une fois ces vérifications effectuées, l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale doit, dans les quatre jours suivant le dépôt de la candidature complète :

- soit délivrer le récépissé définitif attestant que la candidature est conforme aux textes en vigueur⁸ ;
- soit notifier le refus d'enregistrement par décision motivée par télécopie ou courrier électronique.

18. Le candidat tête de liste ou un mandataire qu'il désigne⁹ peut, dans les soixante-douze heures, contester le refus d'enregistrement devant le tribunal administratif de Paris, Hôtel d'Aumont, 7 rue de Jouy 75181 PARIS CEDEX 04 (n° téléphone : 00 33 (0)1 44 59 44 00 ; n° télécopie : 00 33 (0) 01 44 59 45 10), qui statue dans les trois jours.

La décision du tribunal administratif de Paris ne peut être contestée qu'à l'occasion d'un recours contre l'élection.

Signature et cachet (obligatoire). »

⁸ Modèle de récépissé définitif :

« Nous, ..., ambassadeur/ambassadrice/consul(e) général(e) de France à ... chef-lieu de la circonscription électorale de : ...

donnons récépissé définitif à M/Mme/Mlle, Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ..., inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade/consulat général(e) de France à : ..., de la liste intitulée pour l'élection de l'Assemblée des Français de l'étranger, circonscription électorale de ..., qui se déroulera le 18 juin 2006, déposée, le ... à (heures et minutes).

Cette liste comporte ... (nombre) candidats classés dans l'ordre suivant :

1. Tête de liste : M/Mme/Mlle Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ..., inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade de France/du consulat général de France à : ...

2. M/Mme/Mlle Nom:... ; Prénoms : ... (dans l'ordre de l'état civil) ; Né(e) le ... à ..., département : ..., pays : ... ; Adresse (domicile) : ... ; N° de téléphone (fixe) : ..., N° de téléphone (mobile) : ..., N° de télécopie : ... ; Adresse électronique : ... ; Profession : ..., inscrit(e) sur la liste électorale consulaire de l'ambassade de France/du consulat général de France à : ...

[3, 4, 5 ...]

Fait à ...,

Le ..., à (heures et minutes).

Signature et cachet (obligatoire). »

⁹ La constitution du mandat est incluse dans le recours adressé au tribunal administratif de Paris.

19. La déclaration de candidature est obligatoirement enregistrée si les délais de délivrance du récépissé définitif ne sont pas respectés :

- soit par l'ambassadeur ou le chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription électorale qui n'aurait pas délivré le récépissé dans les quatre jours suivant son dépôt ;
- soit par le tribunal administratif de Paris qui n'aurait pas statué dans les trois jours du dépôt d'un recours.

20. Lorsque la déclaration de candidature est déposée moins de quatre jours avant le soixantième jour précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006, à 18 heures (heure légale locale), le récépissé définitif doit être établi avant l'état de déclarations de candidatures impérativement arrêté le 20 avril 2006, au plus tard à minuit (heure légale locale).

21. Un état de déclarations de candidature complémentaire est, le cas échéant, établi au vu de la décision du tribunal administratif de Paris lorsque le délai de trois jours qui lui est imparti pour statuer sur une contestation d'enregistrement définitif n'est pas écoulé le 20 avril 2006 à minuit (heure légale locale).

C. RETRAIT DE CANDIDATURE, L'APPARITION D'UN CAS D'INELIGIBILITE OU DE CUMUL DE CANDIDATURE OU LE DECES D'UN CANDIDAT

1. Le retrait de liste ou le retrait individuel de candidature

22. Jusqu'au soixantième jour précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006 à 18 heures (heure légale locale), le retrait d'une liste complète est possible si la déclaration de retrait comporte la signature de la majorité des candidats figurant sur la liste.

23. Aucun retrait individuel de candidature n'est admis après le dépôt de la déclaration de candidature sauf en cas de décès ou d'apparition d'un cas d'inéligibilité ou de cumul de candidature. Dans ce cas, le candidat tête de liste peut modifier l'ordre de la liste avec l'accord écrit de l'ensemble des candidats figurant sur la liste.

2. Le remplacement d'un ou plusieurs candidats

24. Le remplacement d'un ou plusieurs candidats n'est autorisé qu'en cas de décès ou lorsque l'inobservation des dispositions aux conditions d'éligibilité ou d'inéligibilité ou à l'interdiction des cumuls de candidatures sont la cause du refus d'enregistrement définitif de la candidature.

25. Toutes les déclarations de candidature consécutives à un retrait ou au remplacement d'un candidat obéissent aux mêmes dispositions que :

- le dépôt de déclaration de candidature initiale par le candidat tête de liste ou son mandataire ;
- la délivrance du récépissé provisoire et du récépissé définitif.

a. Le remplacement d'un candidat décédé

26. Jusqu'au soixantième jour précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006 à 18 heures (heure légale locale), un candidat décédé est remplacé par décision du candidat tête de liste ou de son mandataire ou, si le candidat tête de liste est décédé, du candidat venant après lui sur la liste, à titre :

- obligatoire lorsque la liste sur laquelle il figurait ne comporte plus le nombre minimum de candidats requis (nombre de sièges à pourvoir + 2) ; à défaut de remplacement au plus tard le soixantième jour précédant le scrutin, soit le 19 avril 2006, à 18 heures (heure légale locale), la candidature de la liste entière est nulle ;

- facultatif lorsque, malgré le décès, le nombre de candidats figurant sur la liste reste supérieur au nombre minimum de candidats requis.

27. Le candidat tête de liste ou, si le candidat tête de liste est décédé, le candidat venant après lui sur la liste peut modifier l'ordre de la liste avec l'accord écrit de tous les candidats figurant sur la liste.

b. Le remplacement d'un candidat en cas d'inéligibilité ou de cumul de candidature

28. Lorsque l'inobservation des dispositions relatives aux conditions d'éligibilité ou d'inéligibilité ou à l'interdiction des cumuls de candidatures est la cause du refus d'enregistrement définitif de la candidature, le candidat tête de liste ou son mandataire peut remplacer le candidat dans les soixante-douze heures qui suivent :

- la notification du refus d'enregistrement ;
- le jugement du tribunal administratif de Paris, si un recours a été déposé contre le refus d'enregistrement.

A défaut, la candidature de la liste entière est nulle. L'ambassadeur ou le chef de poste consulaire du chef-lieu de la circonscription consulaire prend acte de la nullité de la candidature et en informe le ou les candidats.

29. Un état de déclarations de candidatures complémentaire est, le cas échéant, établi :

- soit à l'issue du délai de soixante-douze heures lorsque l'échéance de ce délai intervient après l'établissement du tableau principal;
- au vu de la décision du tribunal administratif de Paris lorsque le délai de trois jours qui lui est imparti pour statuer sur une contestation d'enregistrement définitif n'est pas écoulé le 20 avril 2006 à minuit (heure légale locale) ou à l'issue de ce délai s'il n'a pas statué.